



LE POINT SUR...

LA DÉCLARATION D'OCCUPATION : NOUVELLE OBLIGATION POUR LE PROPRIÉTAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION



Les propriétaires détenant un bien immobilier à usage d'habitation ont **jusqu'au 30 juin 2023** pour procéder à la déclaration de l'occupation de leur bien.



QUI EST CONCERNÉ ?

Cette obligation incombe aux propriétaires, que ce soit des **personnes physiques** ou **des personnes morales**, en pleine propriété, ainsi qu'aux **usufruitiers**.



QUELS BIENS SONT VISÉS ?

La déclaration d'occupation concerne les **locaux à usage d'habitation** et leurs **dépendances** (parking, cave...).

Ainsi, les propriétaires de terrains nus ne seront pas concernés par cette obligation.

La nature de l'occupation n'a pas d'incidence : la déclaration devra être effectuée, que le bien soit la résidence principale ou secondaire du déclarant, que le logement soit vacant ou occupé à titre gratuit, qu'il soit loué nu ou meublé.





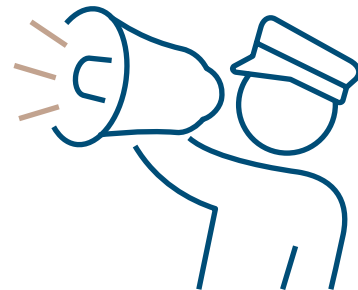
Nota Bene

La déclaration de situation d'occupation relève de la responsabilité du propriétaire bailleur, même s'il délègue la gestion de son bien à une agence immobilière !



POUR ALLER PLUS LOIN...

Une fois cette déclaration effectuée, vous n'aurez pas à la renouveler les années suivantes, sauf en cas de changement de situation (exemples : vente, changement de locataire ou mise en location).



En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, **une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local** pourra être appliquée.



Retrouvez notre Minute SEINEO tous les mois sur LinkedIn !

N
SEINEO
NOTAIRES


Notaires
de France

01 46 99 77 77
seineo@paris.notaires.fr
23 bis boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne-Billancourt
www.seineo.notaires.fr